

Autres points : Propositions de révision de la section « Membres honoraires » (§11) des statuts du CEC

Version révisée proposée du règlement 11 de la CEC

Les révisions proposées ci-dessous sont des ajustements visant à corriger des erreurs grammaticales, des incohérences entre les versions anglaise et française, à clarifier le pourcentage de membres honoraires et à utiliser un langage non sexiste (français). Les notes de bas de page sont fournies à titre informatif et ne font pas partie du texte final (révisé).

11. Membres Honoraires

(changements proposés dans la colonne de droite)

11.1 Reconnaissance

Le membre honoraire est reconnu par la CEC pour sa large contribution à l'électroacoustique et/ou à la communauté électroacoustique au niveau local, national ou international.

11.2 Nombre

En règle générale, le nombre de membres honoraires ne dépassent pas cinq (5)% à sept (7)% du nombre total des membres permanents

11.3 Procédure

La procédure est complètement confidentielle et la décision finale revient au conseil d'administration. Tout membre de la CEC peut proposer un candidat. Les candidatures doivent parvenir à la CEC avant le 15 janvier. Elles sont

11.1 Reconnaissance

Les membres honoraires sont reconnu·es pour leur large contribution à l'électroacoustique et/ou à la communauté électroacoustique, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.

11.2 Nombre

En règle générale, le nombre de membres honoraires actifs·ves (c'est-à-dire vivant·es) ne doit pas dépasser cinq (5)% à sept (7)% des membres permanents ou associés actifs [pourquoi un·e membre associé·e serait-il·elle exclu·e ?].¹

11.3 Procédure

Le processus de sélection est confidentiel. Les candidatures peuvent être soumises chaque année jusqu'au 15 janvier par tout·e membre actuel·le de la CEC. Le conseil d'administration créera un comité externe et indépendant,

examinées par un comité mis en place par le conseil d'administration. Ce comité présentent ses recommandations au conseil d'administration. Les noms des candidats choisis par le conseil d'administration sont communiqués aux membres.

11.4 Décès

Suite à un décès, le nom du membre honoraire apparaît sur la liste des membres honoraires (^) (décédés).

11.5 Obligations

Les membres honoraires peuvent être appelés à participer à des procédures consultatives ou à certains événements dans le cadre de la CEC. Ils peuvent être appelés à écrire, parler ou agir au nom de la communauté électroacoustique.

ou un groupe de discussion, qui évaluera les candidatures et présentera ses recommandations au conseil d'administration. La décision finale concernant l'admission individuelle au titre de membre honoraire relève de la seule responsabilité du conseil d'administration. Une fois que les nouveaux-elles candidat-es ont accepté l'offre d'adhésion honoraire du conseil d'administration, leurs noms seront communiqués aux membres.

11.4 Décès

Après leur décès, les membres honoraires seront reconnu-es de manière permanente comme membres honoraires décédé-es dans la liste des membres.

11.5 Obligations

Les membres honoraires peuvent être appelé-es à participer à des procédures consultatives ou à certains événements dans le cadre de la CEC. Ils peuvent être appelé-es à écrire, parler ou agir au nom de la communauté électroacoustique.

1. C'est-à-dire que pour un total de 200 membres (à l'exclusion des membres honoraires), il devrait y avoir au maximum 10 à 14 membres honoraires actif-ves (vivant-es).